

14 AVRIL 1986

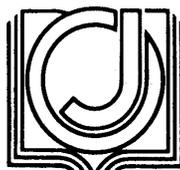
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

Apr
63

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e SÉANCE

Séance du mardi 8 avril 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 495).
2. **Message du Président de la République** (p. 495).
3. **Communication du président de l'Assemblée nationale** (p. 496).
4. **Conférence des présidents** (p. 496).
5. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 496).
6. **Dépôt de propositions de loi** (p. 496).
7. **Retrait d'une proposition de loi** (p. 497).
8. **Ordre du jour** (p. 497).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix-huit heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. Je viens de recevoir de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 8 avril 1986.

« Monsieur le président,

« En vertu de l'article 18 de la Constitution, j'ai décidé d'adresser un message au Parlement.

« Je vous en transmets le texte sous ce pli et vous demande d'en donner lecture au Sénat ce jour à dix-huit heures.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération et de mes meilleurs sentiments.

« Signé : FRANÇOIS MITTERRAND »

Voici ce message : (*Mmes et MM. les membres du Gouvernement, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

« Mesdames et messieurs, je vous prie d'agréer, en ce début de législature, les vœux que je forme pour vous, aussi bien dans votre vie personnelle que dans l'exercice de votre mandat ; pour le Parlement, où j'ai siégé longtemps et qui m'est toujours apparu comme la pierre angulaire de notre démocratie ; pour la France que nous représentons tous ensemble.

« Les Français avaient déjà choisi en 1981 l'alternance politique. Ils viennent en majorité de marquer à nouveau, mais en sens contraire, leur volonté de changement. Dépassons l'événement que chacun jugera selon ses convictions.

« Réussir l'alternance aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, donnera à notre pays l'équilibre dont il a besoin pour répondre, dans le temps - et je l'espère, à temps - aux aspirations des forces sociales qui le composent. Mon devoir était d'assurer la continuité de l'Etat et le fonctionnement régulier des institutions. Je l'ai fait sans retard et la nation sans crise. Le Premier ministre nommé et le Gouvernement mis en place sont désormais en mesure de mener leur action.

« Mais nos institutions sont à l'épreuve des faits. Depuis 1958 et jusqu'à ce jour, le Président de la République a pu remplir sa mission en s'appuyant sur une majorité et un Gouvernement qui se réclamaient des mêmes options que lui. Tout autre, nul ne l'ignore, est la situation issue des dernières élections législatives.

« Pour la première fois, la majorité parlementaire relève de tendances politiques différentes de celles qui s'étaient rassemblées lors de l'élection présidentielle, ce que la composition du Gouvernement exprime, comme il se doit.

« Devant un tel état de choses, qu'ils ont pourtant voulu, beaucoup de nos concitoyens se posent la question de savoir comment fonctionneront les pouvoirs publics. A

cette question, je ne connais qu'une réponse, la seule possible, la seule raisonnable, la seule conforme aux intérêts de la nation : la Constitution, rien que la Constitution, toute la Constitution.

« Quelque idée qu'on ait - et je n'oublie pas moi-même ni mon refus initial ni les réformes qu'au nom d'un vaste mouvement d'opinion j'ai naguère proposées et que je continue de croire souhaitables - elle est la loi fondamentale. Il n'y a pas, en la matière, d'autre source du droit. Tenons-nous en à cette règle.

« Les circonstances qui ont accompagné la naissance de la V^e République, la réforme de 1962 sur l'élection du Chef de l'Etat au suffrage universel et une durable identité de vues entre la majorité parlementaire et le Président de la République ont créé et développé des usages qui, au-delà des textes, ont accru le rôle de ce dernier dans les affaires publiques. La novation qui vient de se produire requiert de part et d'autre une pratique nouvelle.

« Je ne m'attarderai pas ici sur l'énoncé de compétences présentes, je le suppose, à votre esprit. Je rappellerai seulement que la Constitution attribue au Chef de l'Etat des pouvoirs que ne peut en rien affecter une consultation électorale où sa fonction n'est pas en cause.

« Fonctionnement régulier des pouvoirs publics, continuité de l'Etat, indépendance nationale, intégrité du territoire, respect des traités, l'article 5 désigne de la sorte - et les dispositions qui en découlent précisent - les domaines où s'exerce son autorité ou bien son arbitrage. A quoi s'ajoute l'obligation pour lui de garantir l'indépendance de la justice et de veiller aux droits et libertés définis par la Déclaration de 1789 et le préambule de la Constitution de 1946.

« Le Gouvernement, de son côté, a pour charge, aux termes de l'article 20, de déterminer et de conduire la politique de la nation. Il assume, sous réserve des prérogatives du Président de la République et de la confiance de l'Assemblée nationale, la mise en œuvre des décisions qui l'engagent devant les Français. Cette responsabilité est la sienne.

« Cela étant clairement établi, Président et Gouvernement ont à rechercher, en toutes circonstances, les moyens qui leur permettront de servir au mieux et d'un commun accord les grands intérêts du pays.

« Mais, mesdames et messieurs, qu'en est-il du Parlement ? Pouvoir législatif, il garde et doit garder la plénitude de ses droits. Certes, l'article 38 autorise les ordonnances et la plupart des gouvernements, y compris dans la période récente, ont eu recours à cette procédure.

« Aussi n'ai-je pas cru devoir en refuser la faculté au gouvernement actuel, après lui avoir rappelé cependant que de grandes réformes de la précédente législature, comme la décentralisation, les nationalisations, les droits des travailleurs, les nouvelles libertés, l'aménagement du temps de travail, avaient suivi la voie législative normale.

« Je pense donc que les ordonnances, dont j'ai déjà dit qu'elles ne pourraient revenir sur les acquis sociaux, devront être peu nombreuses et les lois d'habilitation suffisamment précises pour que le Parlement et le Conseil constitutionnel se prononcent en connaissance de cause. J'ai fait part de cette observation à M. le Premier ministre, lorsque m'ont été présentés les deux projets de loi qui seront examinés demain par le conseil des ministres.

« Elle me paraît d'autant plus nécessaire que la combinaison des ordonnances et de l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution risquerait en fin de compte de réduire à l'excès la délibération des assemblées.

« Mesdames et messieurs, s'il est une constante depuis plusieurs décennies pour tout gouvernement et toute majorité, c'est bien d'avoir à faire face à l'une des plus profondes révolutions scientifiques et techniques des temps modernes. La tâche de votre assemblée sera de contribuer à son tour à en dominer les effets.

« Parachever le redressement économique qui a connu d'importants succès dans les années passées exigera encore beaucoup d'efforts et de ténacité. Nul ne s'en tiendra quitte tant que le chômage restera la pire de nos plaies sociales. Souhaitons que la bonne santé de notre économie et que l'action persévérante de la solidarité nationale offrent une base solide aux politiques qui seront entreprises.

« Sachons également qu'il n'y aura pas de redressement économique sans justice sociale et que de cette justice ne peut, ne doit être exclu aucun de ceux qui contribuent, par leur travail et leurs capacités créatrices, à l'expansion et à la grandeur de notre pays.

« Le rayonnement de la France dépend plus qu'on ne croit de sa façon d'être à l'égard des siens. Ce rayonnement, qui nous vaut d'être reconnu parmi les grands peuples de la terre, nous le servons, unis et résolus, en continuant d'agir là où l'Histoire nous fixe rendez-vous : l'Europe, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le développement des pays pauvres, la paix.

« Vive la République !
« Vive la France ! »

« Fait à Paris, au Palais de l'Élysée, le 8 avril 1986. »
(Applaudissements prolongés sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Le message de M. le Président de la République sera imprimé et distribué.

3

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 7 avril 1986.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite des nominations auxquelles l'Assemblée nationale a procédé dans ses séances des 2 et 4 avril 1986 son bureau se trouve ainsi composé :

« Président. - M. Jacques Chaban-Delmas.

« Vice-présidents. - MM. Charles Millon, Claude Labbé, Philippe Mestre, André Billardon, Claude Evin et Jean-Pierre Michel.

« Questeurs. - MM. Roger Corrèze, Christian Lauris-segues et Francis Geng.

« Secrétaires. - MM. Jean-Pierre Balligand, Jacques Blanc, Jean-Michel Boucheron (Charente), Bruno Bourg-Broc, Benjamin Brial, Yvon Briant, Bruno Gollnisch, Mme Marie-France Lecuir, M. Pierre Mauger, Mme Monique Papon, MM. Gilles de Robien et Jean-Paul Virapoullé.

« Je vous prie, monsieur le Président, d'agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

« Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS »

Acte est donné de cette communication.

4

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, établi par le Sénat à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - Mercredi 9 avril 1986, à seize heures :

Lecture d'une déclaration de politique générale du Gouvernement.

B. - Mardi 15 avril 1986, à quinze heures trente et le soir :

Déclaration de politique générale du Gouvernement suivie d'un débat et d'un vote (par scrutin public à la tribune).

La conférence des présidents a fixé à sept heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe politique ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les trois heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a, d'autre part, décidé du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 14 avril à dix-huit heures.

D'autre part, la conférence des présidents a retenu la date du jeudi 24 avril pour les questions au Gouvernement.

5

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, quelle politique il compte engager dans le domaine du tourisme, politique tenant compte de la nécessité de desserrer les contraintes pesant sur ce secteur professionnel et quelles mesures il envisage de prendre ou de proposer au vote du Parlement pour assurer une meilleure organisation du tourisme français (n° 3).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

6

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louis de Catuelan une proposition de loi concernant l'aide médicale urgente et les transports sanitaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 325, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Charles Ferrant et Paul Caron une proposition de loi visant à abroger l'article 36 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986, portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 326, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Francou, Guy Malé, Paul Alduy, Jean Colin, Pierre Vallon et Pierre Salvi une proposition de loi tendant à ouvrir une souscription nationale en faveur de l'érection d'un mémorial pour les victimes et les rapatriés de la guerre d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 327, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cluzel une proposition de loi sur l'élection des conseillers généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 328, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous

réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Henri Goetschy, Rémi Herment, Claude Huriet et Bernard Laurent une proposition de loi tendant à décentraliser les agences financières de bassin.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 329, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Louis de Catuelan déclare retirer la proposition de loi tendant à modifier le code électoral en instituant le scrutin de liste à deux tours pour l'élection des députés, qu'il avait déposée le 14 mars 1986.

Acte est donné de ce retrait.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 9 avril 1986, à seize heures :

Lecture d'une déclaration de politique générale du Gouvernement.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 *bis*, troisième alinéa du règlement, le délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat consécutif à la déclaration de politique générale du Gouvernement est fixé au lundi 14 avril 1986, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*

**ORDRE DU JOUR
DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT**

établi par le Sénat dans sa séance du mardi 8 avril 1986 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Mercredi 9 avril 1986, à 16 heures :

Lecture d'une déclaration de politique générale du Gouvernement.

Mardi 15 avril 1986, à 15 h 30 et le soir :

Déclaration de politique générale du Gouvernement suivie d'un débat et d'un vote (par scrutin public à la tribune).

La conférence des présidents a fixé à *sept heures* la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe politique ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de *trente minutes*. *Les trois heures trente* demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a, d'autre part, décidé que l'*ordre des interventions* sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, *les inscriptions de parole* devront être faites au service de la séance *avant le lundi 14 avril à 18 heures*.

D'autre part, la conférence des présidents a retenu la date du **jeudi 24 avril 1986** pour les questions au Gouvernement.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Politique du Gouvernement en ce qui concerne les rapports entre les communes et les établissements d'enseignement privé

3. - 7 avril 1986. - M. Paul Séramy demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales** de bien vouloir lui indiquer la politique que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne les rapports, notamment financiers, entre les communes et les établissements d'enseignement privé. Il lui rappelle qu'à ce jour, de nombreux recours sont en instance devant la juridiction administrative, qui contestent l'aide apportée par les communes à ces établissements.

Situation de l'entreprise Buffet Crampon à Mantes-la-Ville

4. - 7 avril 1986. - M. René Martin attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation de l'entreprise Buffet Crampon à Mantes-la-Ville, qui est l'une des plus anciennes manufactures d'instruments de musique à vent et qui se prépare à licencier 68 personnes sur les 250 employés qu'elle compte actuellement. Cette entreprise, qui a commis de graves erreurs de gestion, fait partie du groupe anglais Bosset and Hawkes. Le comité d'entreprise a présenté un plan de sauvetage qui permet de sauver tous les emplois. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour empêcher ces licenciements dans cette commune déjà lourdement frappée l'an dernier par la disparition de l'usine Rhône-Poulenc Films (ancienne Cellophane) avec ses 1 500 ouvriers.